

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 18 octobre 2022

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

INFORMATIONS AUX CLUBS

M. LEMASSON RC 1/M. PAILLADE MERCURE 1

51778.1 – U15 Avenir (E) du 15 octobre 2022

Le service Compétitions a transmis le dossier le 17 octobre 2022 à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

COUPES OCCITANIE U17 ET U15

En cas de matchs non joués le week-end du 23 octobre 2022, les rencontres seront reportées au week-end du 6 novembre 2022, journée de rattrapage au calendrier général.

FORAITS

CORNEILHAN LIGNAN 1

51528.1 – U15 Ambition (A) du 15 octobre 2022

Contre SAUVIAN FC 1

Courriel du 14 octobre 2022

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ASPTT LUNEL 1

51415.1 – U17 Avenir (A) du 15 octobre 2022

À PEROLS ES 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le courriel de notification du forfait adressé par le club ASPTT DE LUNEL le 14 octobre 2022 à 19h23, soit en dehors des horaires d'ouverture du District, lequel n'a pas été en mesure de prévenir l'équipe recevante,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe PEROLS ES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ASPTT LUNEL 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PEROLS ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

R. DOCKERS SETE 1

51553.1 – U15 Ambition (B) du 15 octobre 2022
À MONTAGNAC US 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Vu le courriel de notification du forfait adressé par le club R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT DE SETE le 14 octobre 2022 à 19h13, soit en dehors des horaires d'ouverture du District, lequel n'a pas été en mesure de prévenir l'équipe recevante et l'arbitre officiel,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MONTAGNAC US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe R. DOCKERS SETE 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTAGNAC US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT DE SETE.

FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

FRONTIGNAN AS 1

51352.1 – U17 Ambition (E) du 1^{er} octobre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Original version papier non parvenu à ce jour – scan envoyé par mail le 3 octobre 2022)

PEROLS ES 1

51629.1 – U15 Ambition (E) du 1^{er} octobre

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Original version papier non parvenu à ce jour – scan envoyé par mail le 3 octobre 2022)

LODEVOIS LARZAC FUTS 1

51465.1 – U17 Avenir (C) du 8 octobre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 13 octobre 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

ROC SOCIAL SETE 1

51356.1 – U17 Ambition (E) du 9 octobre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Tablette déchargée)

LODEVOIS LARZAC FUTS 1

51465.1 – U17 Avenir (C) du 8 octobre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de tablette)

FLORENSAC PINET 2

51666.1 – U15 Avenir (A) du 16 octobre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de composition d'équipe, défaut de récupération des rencontres et des données)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 25 octobre 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Stéphane Cerutti